

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 18 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 18 du mois de juin à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.

Date de convocation du conseil municipal le 9 juin 2026.

PRESENTS:

Philippe CARRERE, Maire, Marc CAUMONT, Joëlle GARCES, Stéphane AUZERAL, Kate MARIE CROCKER adjoints.

Éric DELCASSO, Sylvie BIRABEN, Béatrice BRABANT, Christian GENIEZ.

ABSENTS EXCUSES

Agnès LATAPIE procuration à Kate MARIE CROCKER

Céline FRECHOU procuration à Béatrice BRABANT

Jean-Baptiste GRANGE procuration à Marc CAUMONT

Jean-Laurent PEREZ procuration à Éric DELCASSO

Raphael BENOIT

Anne-Laure JEAN BAPTISTE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 9 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Éric DELCASSO est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **13 mai 2026**.

Le compte rendu du conseil municipal du **13 mai 2026** est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

ENTREE NORD DU VILLAGE

(48-2026)

La commune d'Arreau possède cinq monuments historiques classés ou inscrits. A ce titre, elle est labellisée Site Patrimonial Remarquable.

Dans ce contexte, les entrées du village doivent être améliorées, dont le côté Nord et trois points particuliers.

1. Le terrain vague situé rive gauche de la Neste est occupé par le stationnement anachronique de nombreux véhicules et est bordé par des rochers dangereux pour la circulation des véhicules.
2. Le côté droit de la D929 en entrant dans le village doit être paysagé jusqu'au carrefour du col d'Aspin afin de mettre en valeur l'entrée du village et les bâtiments commerciaux.
3. L'ancienne station-service et son auvent situés au bord de Neste en face des ateliers municipaux doivent être supprimés pour permettre un ralentissement de la circulation routière dangereuse, une sécurisation des piétons et un embellissement de cette zone.

Le point 1 décrit ci-dessus, fait l'objet d'un permis de construire ~~accepté par les services des~~ risques et par l'architecte des bâtiments de France. Le bâtiment projeté doit abriter un logement à l'étage et une activité professionnelle au rez de chaussée. Il sera aligné avec la maison d'habitation existante située entre le col d'Aspin et la D929. Le terrain et la bordure seront aussi « nettoyés » et paysagés afin de rendre un aspect champêtre et naturel à cette zone.

La limite Nord du village sera ainsi améliorée des deux côtés de la D929.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Approuve le projet tel que présenté ci-dessus,
- Détermine le point n°1 comme la première tranche à réaliser,
- Autorise M le Maire à lancer le projet et à signer toutes pièces afférentes.

Au registre sont les signatures,
Philippe CARRERE
Maire d'Arreau